



PROCÈS-VERBAL

COMITE SYNDICAL
Séance du 14.04.2026

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 8

Votants : 10

L'an deux mille vingt-six, le 14 avril, les membres du Comité syndical se sont réunis en séance publique dans la salle du Conseil Municipal de la commune d'Alleins sur convocation en date du 08 avril 2026.

Présents : ADRAGNA Sandrine, BHANG Merryl, CHANU Jessica, EIDENWEIL Paula, ESTEVE-SPITZ Christine, FARRO Dimitri, HOCMARD Christophe, INSERGUET Thierry, MOYEMONT-GAILDRY Catherine, REVOL Pierrette et REYBAUD Anne

Absents excusés : BOUVIER-PECKRE Emilie et NERVI Christian

Procurations : BOUVIER-PECKRE Emilie à ESTVE-SPITZ Christine et NERVI Christian à INSERGUET Thierry

Monsieur Philippe GRANGE, Président sortant, prend temporairement la parole car il tient à remercier les élus qui ont partagés ce mandat à ses côtés et qui ont œuvrés à des projets importants pour répondre aux besoins des familles du territoire. Il remercie également les équipes du SIVU pour le travail accompli tout au long de ces années.

Il laisse ensuite la présidence de la séance à Mme Pierrette REVOL, doyenne d'âge qui annonce que la séance du Comité Syndical est ouverte à 18h35 et vérifie que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Madame BHANG est désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Rapport N°1 : Installation du Comité Syndical du SIVU Collines Durance

La doyenne d'âge, Madame Pierrette REVOL, procède à l'installation des délégués du SIVU Collines Durance.

Chaque commune ayant désigné ses délégués par délibération.

Elle précise toutefois qu'en raison d'une carence de désignation de la commune de Mallemort lors de l'envoi des convocations officielles, le SIVU a fait usage des dispositions de l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (5^{ème} alinéa) en convoquant uniquement le maire et sa première adjointe pour siéger lors de la séance d'installation.

Vote à l'unanimité.

Rapport N°2 : Election du Président

A partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de président sont assurées par la doyenne d'âge.

Madame REVOL rappelle que selon l'article L.5211-7 du CGCT, modifié par Ordonnance n°2009-1530 du 10 décembre 2009 – article 6, le Président est élu par le Comité Syndical au scrutin secret et à la majorité absolue.

Elle précise également que conformément au CE N°108849 du 10 janvier 1990 et avec l'accord de l'ensemble de membres présents, le vote peut se faire plus simplement à mains levées sans passer par l'urne et l'isoloir.

Considérant la candidature de Madame Anne REYBAUD et l'accord des élus pour un vote à mains levées.

Les résultats sont les suivants :

- Suffrages exprimés : 10
- Votes blancs ou nuls : 00

Madame Anne REYBAUD a obtenu 10 voix.

Madame Anne REYBAUD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Présidente et a été immédiatement installée.

Vote à l'unanimité.

Rapport N°3 : Election du Vice-Président

La Présidente du SIVU Collines Durance nouvellement élue rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant.

Elle rappelle que les statuts du SIVU fixent à un le nombre de Vice-Président et que celui-ci est élu par le Comité Syndical au scrutin secret et à la majorité absolue.

Elle précise également que conformément au CE N°108849 du 10 janvier 1990 et avec l'accord de l'ensemble de membres présents, le vote peut se faire plus simplement à mains levées sans passer par l'urne et l'isoloir.

Considérant la candidature de Monsieur Dimitri FARRO et l'accord des élus pour un vote à mains levées.

Les résultats sont les suivants :

- Suffrages exprimés : 10
- Votes blancs ou nuls : 00

Monsieur Dimitri FARRO a obtenu 10 voix.

Monsieur Dimitri FARRO, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-Président et a été immédiatement installé.

Vote à l'unanimité.

Rapport N°4 : Délégations du Comité Syndical à la Présidente

Madame Anne REYBAUD propose la liste des délégations du Comité Syndical à la Présidente.

Elle précise qu'elle rendra compte à la plus proche réunion utile de l'organe délibérant de l'exercice de cette compétence.

Vote à l'unanimité.

Rapport N°5 : Adoption du règlement intérieur du Comité Syndical du SIVU Collines Durance

Madame la Présidente précise que le règlement intérieur de l'organe délibérant doit être approuvé avant la séance relative au débat sur les orientations budgétaires conformément aux directives de la Préfecture.

Elle précise que ce règlement pourra faire l'objet de modifications lors d'une prochaine séance de Comité Syndical.

Vote à l'unanimité.

DIVERS

Madame la Présidente termine la séance par la lecture de la charte de l'élu local à l'ensemble des membres présents et leur remet un exemplaire papier du document.

Elle rappelle que la prochaine séance se tiendra le lundi 20 avril 2026 à 18h30 en mairie de Charleval. Les convocations officielles ont été envoyées ce jour.

Fin de la séance à 18h57.

La secrétaire de séance
Merryl BHANG

ok signé avant dépôt
en sous-préfecture le
16.04.2026

La Présidente
Anne REYBAUD

